RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

1 2 3 SIMONE

Société à responsabilité limitée

Au capital de 10 000 euros

Siège social : ZAE Des Quatre Chevaliers

8 Rue Alain Colas

17180 PERIGNY

798 893 178 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 14 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quatorze mars,
A 10 heures,

Les associés de la Société 1 2 3 SIMONE, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 1 000 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ZAE Des Quatre Chevaliers, 8 Rue Alain Colas 17180 PERIGNY, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Ludovic CHIRON, titulaire de 175 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Estelle DURET, titulaire de 300 parts sociales en pleine propriété,
- Société LENOUVELR, représentée par son Cogérant, Monsieur Dominique BOUCARD, titulaire de 350 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Anne JESTIN, [redacted] RABIER, titulaire de 175 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Madame Estelle DURET, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

LC		ED	AR

Paraphes

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du **ZAE Des Quatre Chevaliers, 8 Rue Alain Colas, 17180 PERIGNY** au **8 Bis, Lot 8C, Rue des Greffières 17140 LAGORD**, et ce à compter du 1er mai 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 - Siège social

"*Le siège social est fixé à :*

8 Bis, Lot 8C, Rue des Greffières 17140 LAGORD."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LC		ED	AR

Paraphes

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante et les associés ou leurs mandataires.

Ludovic CHIRON,

[redacted]

Est
Gér

[redacted]

Anne RABIER,

[redacted]